

Voici les mesures nécessaires pour rendre ce parc éolien *acceptable*.

The Cour Administrative d'Appel de Lyon ruled in favour of the Grands Communaux wind farm on 23 avril 2026. In doing so it accepted that a comprehensive package of measures of attenuation, of follow-up and of compensation has made the project legally acceptable. Voici ce dispositif — chaque mesure, dans son intégralité, extrait directement de l'arrêt du tribunal.

35

MESURES DISTINCTES
D'ATTÉNUATION, DE
SUIVI ET DE
COMPENSATION

8

FENÊTRES DE BRIDAGE
DES CHAUVES-SOURIS
DISTINCTES –
CHACUNE AVEC SES
PROPRES SEUILS DE
VENT ET DE
TEMPÉRATURE

76

PASSAGES DE SUIVI
DE MORTALITÉ
IMPOSÉS PAR AN – EN
FORÊT DENSE OÙ LES
CADAVRES SONT
DISSIMULÉS

1

ORGANISME
SCIENTIFIQUE AYANT
EXAMINÉ TOUT CELA
ET CONCLU :
TOUJOURS
INSUFFISANT

Lorsqu'un développeur demande à construire des éoliennes dans une zone protégée Natura 2000, au milieu d'une forêt classée, dans une Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux, à proximité de trois zones de conservation des chauves-souris distinctes — la loi exige que les risques pour les espèces protégées soient soit éliminés, soit atténués à un

niveau acceptable. **Le tableau ci-dessous montre à quoi ressemble « acceptable » selon le tribunal.**

Ces mesures sont extraites intégralement de l'arrêt N° 25LY00111 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, 23 avril 2026. Chaque référence de paragraphe est citée. Le tribunal les a acceptées comme suffisantes. Le CNPN — dont la fonction spécifique en vertu du droit français est d'évaluer exactement cette question — a examiné ceem and reached the opposite conclusion.

SITE 13 turbines · **180 mètres de hauteur en bout de pale** · Entièrement dans la ZPS Natura 2000 forestière « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » · Adjacent à trois ZSC chauves-souris · Nécessite défrichement permanent de **10 hectares de forêt classée** · à 700 m de la grotte du Bel Affreux — cave (high-importance bat hibernation site) · Within 2,2 km des falaises de nidification du Faucon pèlerin · À 1,5 km du territoire de nidification probable du Circaète Jean-le-Blanc

LAW Les articles L.411-1, L.411-2 et L.414-4 du Code de l'Environnement exigent que les projets en zones protégées démontrent l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation, ou obtiennent une dérogation satisfaisant trois conditions cumulatives : **(1) absence d'alternative satisfaisante** · **(2) justification d'intérêt public** · **(3) absence d'atteinte à l'état de conservation favorable des espèces concernées**. Le rôle du CNPN est d'évaluer la condition (3) sur des bases scientifiques uniquement.

MESURES
CATALOGUÉES CI-
DESSOUS

35 mesures réparties en 6 catégories · Toutes issues de l'arrêt CAA Lyon paras 22–23, 30, 48, 52

Paragrapes 22–23 de l'arrêt. Le site est situé dans une ZPS abritant des populations reproductrices de Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Grand-Duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire et Bondrée apivore — tous sur des listes rouges régionales, plusieurs classés « en danger » ou « en danger critique ».

PARA 22
ME – CALENDRIER

Restriction du calendrier de construction. Tous les grands travaux de terrassement, de nivellement et de défrichement forestier doivent éviter la principale saison de nidification des oiseaux. Grands travaux interdits **D'avril à juillet** inclus. Si les travaux doivent se prolonger au-delà de mars, un écologue doit vérifier l'absence de nidification active avant de poursuivre.

PARA 22
ME – ESPACEMENT

Espacement minimum des éoliennes. Les 13 éoliennes doivent maintenir une séparation minimale de **350 mètres** entre les machines pour réduire l'effet barrière sur les oiseaux migrateurs et chasseurs. Un effet barrière se produit lorsqu'une ligne d'éoliennes crée un obstacle physique qui perturbe les voies de vol naturelles — forçant les oiseaux à dévier autour ou entre les machines, augmentant la dépense énergétique et l'exposition aux collisions. Pour les espèces migratrices traversant le plateau de nuit ou par faible visibilité, ce risque est particulièrement difficile à détecter ou mesurer.

PARA 22
ME – COULEUR

Couleur des mâts d'éoliennes. Tous les mâts doivent être peints en **blanc** pour améliorer la visibilité des oiseaux en vol et réduire le risque de collision.

PARA 23
MR – DÉTECTION

Détection des oiseaux en temps réel et arrêt automatique des éoliennes — les 13 éoliennes. Dispositif de détection/arrêt (préféré : dernière version DTBird) opérant **de l'aube au crépuscule, 365 jours par an**. Lors de la détection d'un oiseau : la machine s'arrête ou ralentit à une vitesse non létale en **~2 secondes**. Portée de détection jusqu'à **600 m pour des envergures supérieures à 150 cm**. Réponse préférée : ajustement du pas des pales sans freinage. Protocole de validation des performances MS-E07 : **16 passages d'ornithologue en année 1** après la mise en service, couvrant les périodes de migration, de nidification, d'hivernage et de dispersion des juvéniles. Les systèmes de détection automatique de ce type ne fonctionnent pas de manière égale pour toutes les espèces — l'efficacité varie significativement selon la taille de l'oiseau, la vitesse de vol, l'angle d'approche et les conditions ambiantes. L'étude de 2023 citée dans l'arrêt a enregistré une réduction de 50 % du risque de collision pour un couple nicheur à 2 km ; les performances pour les espèces plus petites ou plus rapides, ou à plus courte distance, sont moins bien établies. La détection ne fonctionne que de l'aube au crépuscule — le risque de vol nocturne n'est pas pris en compte.

PARA 23
MR – ARRÊT
FAUCON PÉLERIN

Faucon pèlerin : arrêt complet des éoliennes lors de la dispersion des juvéniles. Les 13 éoliennes cessent de fonctionner — **arrêt total** — d'une heure après le lever du soleil à une heure avant le coucher du soleil, par temps clair, à partir du

premier vol juvénile jusqu'au départ de la zone . Fenêtre approximative : mi-juin à mi-août annuellement. Surveillance par un ornithologue ainsi que caméras jour/nuit aux sites de nidification nécessaires pour déterminer le début et la fin de l'arrêt. Peut également bénéficier partiellement aux juvéniles du Circaète Jean-le-Blanc.

PARA 48
MS – SUIVI
FAUCON PÈLERIN

Faucon pèlerin : suivi biennal de la population – toute la durée de vie opérationnelle de 20 ans. Relevés tous les deux ans sur toute la période opérationnelle, couvrant mars-juin : occupation du territoire, conditions de nidification, régime reproductif, régime alimentaire et identification des causes d'échec. Cela fait référence à l'obligation d'enquêter et de documenter les raisons des échecs de reproduction – qu'ils soient dus aux perturbations du bruit de construction ou opérationnel, aux changements de disponibilité des proies ou à l'impact direct des éoliennes. La difficulté pratique est que l'attribution d'un échec reproductif à une cause spécifique dans un paysage forestier avec de multiples variables est scientifiquement complexe et rarement concluante.

PARA 22
MA – HABITAT
CIRCAÈTE

Circaète Jean-le-Blanc : préservation de l'habitat de chasse. Gestion active pour maintenir les zones de chasse : préservation des réseaux de haies et des murets en pierre sèche à Saint-Jean-de-Bœuf, maintien des pâtures extensives, des bandes enherbées ou gestion raisonnée des bordures de champs cultivés. Toutes les zones de chasse existantes doivent être maintenues à long terme. La LPO Bourgogne Franche-Comté a spécifiquement signalé le Circaète Jean-le-Blanc comme une préoccupation majeure, notant que le plateau de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil – l'emplacement exact des éoliennes prévues – est un territoire de chasse documenté pour cette espèce. La mesure préserve l'habitat de chasse autour des éoliennes mais ne traite pas le risque de collision dans la zone des éoliennes elle-même.

PARA 22
ME – EMPRISE

Limitation de l'emprise de construction. Emprise totale du site définie avant le début des travaux. Réutilisation maximale des pistes forestières existantes. Limitation stricte de la création de nouvelles pistes au minimum requis. Les opposants au projet contestent la définition par le développeur des « pistes existantes » dans ce contexte – un certain nombre des voies désignées pour l'élargissement et le renforcement sont en pratique des sentiers étroits ou des pistes forestières à peine entretenues, dont certaines nécessiteraient une transformation substantielle pour supporter des véhicules de construction lourds. La classification de ces voies comme « pistes existantes » plutôt que comme nouvelle infrastructure est contestée. Une proportion significative des 9,96 hectares de forêt classée à défricher sera nécessaire non pas pour les fondations

des éoliennes elles-mêmes, mais pour les routes d'accès, les aires de grutage et les tranchées de câbles nécessaires à la construction et à l'entretien des machines. La propre étude d'impact du développeur confirme 13 fondations en béton armé d'environ 450 m³ chacune, nécessitant environ 730 trajets de camions toupies — qui devront tous transiter par la forêt sur des pistes nouvelles ou élargies.

02 / Mesures de protection des chauves-souris

CHIROPTÈRES

Paragraphe 30 et 52 de l'arrêt. 18 espèces de chauves-souris recensées sur ou à proximité du site. Le projet se situe à 700 m de la grotte du Bel Affreux (site d'hibernation à haute importance), entièrement dans un habitat Natura 2000 forestier. L'implantation en forêt signifie que la détection des cadavres est structurellement peu fiable.

PARA 30
ME – GROTTTE

Zone d'exclusion autour du site d'hibernation. Toutes les éoliennes positionnées pour maintenir une séparation significative de la grotte du Bel Affreux — site d'hibernation de chauves-souris à haute importance et ZSC Natura 2000. Aucun travail ni infrastructure dans la ZSC Forêts, éboulis de la vallée du Rhoin. Le terme « séparation significative » n'est pas défini dans l'arrêt avec une distance minimale spécifique de la grotte du Bel Affreux. La MRAe et le CNPN ont tous deux noté que la directive EUROBATS de 200 mètres de distance minimale des lisières forestières — qui s'appliquerait également à la proximité des sites d'hibernation — n'a pas été adoptée par le développeur et a été jugée par le tribunal comme n'ayant pas de force réglementaire contraignante.

PARA 30
ME – PLATEFORME

Minimisation des plateformes d'éoliennes. Les 13 plateformes réduites aux dimensions opérationnellement viables les plus petites pour limiter le défrichage forestier et la perturbation des habitats de chauves-souris.

PARA 30
MR – GARDE

Garde au sol minimale des pales. Toutes les éoliennes spécifiées avec une garde minimale de 49 mètres de garde au sol pour réduire le risque de collision pour les espèces de chauves-souris des habitats de lisière. Note : la SFPEM recommande un minimum de 50 m pour les diamètres de rotor supérieurs à 90 m.

PARA 30
ME – LISIÈRES

Recul des éoliennes par rapport aux habitats ouverts. Toutes les éoliennes positionnées à l'écart de terrain ouvert, lignes de haies et lisières forestières —

principaux corridors de chasse pour la plupart des espèces de chauves-souris présentes. En pratique, comme l'ensemble du site est un plateau forestier, chaque éolienne est positionnée dans ou immédiatement adjacente à la forêt — qui est elle-même le principal habitat de chasse des chauves-souris. La référence au « terrain ouvert » concerne les petites clairières et les bordures de pâtures dans et autour de la zone du projet. Les opposants au projet ont remis en question l'utilité pratique de cette disposition de recul étant donné le caractère entièrement forestier du site.

PARA 30
MR – ÉCLAIRAGE

Contrôle de l'éclairage nocturne. Tout éclairage artificiel sur les plateformes des éoliennes interdit ou strictement limité pendant les heures opérationnelles afin d'éviter d'attirer les insectes — et par conséquent les chauves-souris — dans la zone de balayage des rotors.

PARA 30
MR – VÉGÉTATION

Gestion de la végétation des plateformes. Platforms maintained to limit repousse végétale dense. Aucun herbicide ni pesticide sur l'ensemble du site. L'objectif de limiter la repousse végétale autour des bases des éoliennes et sur les pistes d'accès est de réduire la concentration d'insectes dans ces zones — la végétation basse dense attire les invertébrés qui à leur tour attirent les chauves-souris en chasse dans la zone de balayage immédiate des éoliennes, augmentant le risque de collision et de barotraumatisme. La restriction sert donc la protection des chauves-souris mais nécessite une gestion mécanique active sur l'ensemble du site tout au long des 20 ans de vie opérationnelle.

PARA 30
MR – BRIDAGE
MULTICRITÈRES

Calendrier de bridage des chauves-souris multicritères — les 13 éoliennes.

Bridage automatique sur 8 fenêtres saisonnières, chacune calibrée indépendamment pour la vitesse du vent et la température. Renforcé en réponse directe aux avis de la MRAe et du CNPN. Objectif : couvrir au moins 90 % de l'activité totale des chauves-souris, dont 100 % de l'activité de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler. Calendrier complet :

CALENDRIER DE BRIDAGE DES CHAUVES-SOURIS · MOIS PAR MOIS · TOUS LES SEUILS ISSUS DU PARAGRAPHE 30 DE L'ARRÊT

PÉRIODE	FENÊTRE DE BRIDAGE	SEUIL VENT	SEUIL TEMP.
16-31 mars	30 min avant le coucher → lever du soleil	≤ 4.5 m/s	> -3°C
Avril	30 min avant le coucher → lever du soleil	≤ 6.5 m/s	> 8°C
Mai	30 min avant le coucher → lever du soleil	≤ 7.0 m/s	> 8°C
Juin	30 min avant le coucher → lever du soleil	≤ 7.0 m/s	> 12°C

PÉRIODE	FENÊTRE DE BRIDAGE	SEUIL VENT	SEUIL TEMP.
Juillet	30 min avant le coucher → lever du soleil	≤ 5.5 m/s	> 14°C
Août	30 min avant le coucher → lever du soleil	≤ 6.6 m/s	> 12°C
Septembre	1 h avant le coucher → lever du soleil	≤ 7.0 m/s	> 11°C
Octobre	30 min avant le coucher → lever du soleil	≤ 6.0 m/s	> 7°C
1-15 novembre	Coucher → lever du soleil	≤ 5.0 m/s	> 6°C

03 / Chauves-souris arboricoles et mesures de travaux forestiers

GÎTES ARBORICOLES

Paragraphe 52 de l'arrêt. Le défrichage de 10 hectares de forêt nécessite l'abattage d'arbres servant de gîtes pour le Murin de Bechstein, le Murin de Natterer, l'Oreillard brun et le Barbastelle — tous présents dans les inventaires du site.

PARA 52
ME – ARBRES
GÎTES

Inventaire et marquage des gîtes arboricoles avant abattage. Tous les arbres présentant des caractéristiques potentielles de gîtes à chauves-souris identifiés et marqués par un écologue avant tout abattage. Protocole d'abattage de précaution appliqué à tous les arbres marqués.

PARA 52
ME – CALENDRIER

Restriction du calendrier d'abattage des arbres. Préférence pour les abattages en **octobre** afin d'éviter simultanément la saison de reproduction (printemps/été) et la période d'hibernation (novembre–mars).

PARA 52
MC – SÉNESCENCE
ISLANDS

Compensation : réseau d'îlots de sénescence — 30 hectares. Création d'îlots de sénescence gérés dans des forêts communales ou privées, minimum **1 km des éoliennes**. Plusieurs petites unités d'environ **3 hectares chacune**, de préférence circulaires pour minimiser les effets de lisière. Le principe : les arbres sélectionnés laissés entièrement non gérés pendant jusqu'à 100 ans, permettant l'accumulation de bois mort fournissant un habitat structurel pour les espèces de chauves-souris arboricoles. Engagement pris en réponse directe à l'avis du CNPN.

△ **FIRE RISK** Le modèle d'îlots de sénescence — accumulation non gérée de bois mort sur des périodes allant jusqu'à 100 ans — est associé à un **risque élevé d'incendie de forêt**, due to the fuel load

conditions created by lying deadwood in a forested zone. This risk is This concern has been raised by stakeholders opposed to the project. In the context of worsening drought conditions and increasing fire risk in Burgundy under current climate projections, this creates a direct tension with the project's stated climate rationale.

[Source : étude d'impact – section à confirmer]

PARA 52
MA – PLANS DE
GESTION

Amélioration des plans de gestion forestière. L'opérateur s'engage à améliorer les plans de gestion forestière des forêts publiques de la zone en faveur de la biodiversité des chauves-souris. Aucun objectif spécifique, calendrier ou résultat mesurable n'est défini dans l'arrêt pour cet engagement. Il est énoncé comme une obligation sans mécanisme de mise en application ou de vérification.

04 / Suivi post-construction

SUIVI

Paragraphe 23, 48, 52 de l'arrêt. Le suivi en terrain forestier présente un défi structurel identifié explicitement par le CNPN : les cadavres issus de collisions avec les éoliennes sont typiquement éjectés au-delà des plateformes dans la végétation dense. Les taux de détection en forêt sont inférieurs à ceux des sites en terrain ouvert. Tous les protocoles doivent en tenir compte.

PARA 52
MS – MORTALITÉ
CHAUVES-SOURIS

Suivi de la mortalité des chauves-souris – 76 passages par an. Recherches systématiques de cadavres à la base de toutes les éoliennes : **deux fois par semaine, de fin mars à fin octobre ; une fois par semaine, de novembre à mars**. Total : environ 76 passages par an pour toute la durée de vie opérationnelle de 20 ans.

CNPN (Jan 2023): « L'implantation en forêt de ce parc ne permettra jamais d'évaluer les mortalités de la faune volante, les cadavres étant éjectés généralement bien au-delà de la plateforme – la végétation forestière ne permettra pas de les retrouver. »

PARA 52
MS – ACTIVITÉ
CHAUVES-SOURIS

Suivi acoustique de l'activité des chauves-souris – continu. Suivi acoustique à chaque éolienne tout au long de la vie opérationnelle pour suivre les niveaux d'activité et vérifier l'efficacité du calendrier de bridage. Les résultats alimentent la gestion adaptative des paramètres de bridage. Le suivi acoustique continu à hauteur d'éolienne est un domaine de préoccupation scientifique émergente. L'équipement fonctionne à proximité immédiate des éoliennes elles-mêmes, soulevant des questions quant à savoir si le bruit opérationnel des éoliennes – vibrations basses fréquences, bruit mécanique et bruit aérodynamique du passage

des pales — pourrait interférer avec la détection acoustique des cris de chauves-souris ou affecter le comportement des chauves-souris de manières pas encore pleinement comprises. Il s'agit d'un domaine de recherche actif et la fiabilité à long terme des données acoustiques collectées dans cet environnement n'est pas encore établie.

PARA 52
MS – SÉNESCENCE

Suivi des îlots de sénescence. Suivi écologique régulier des 30 hectares d'îlots de compensation pour vérifier la colonisation par les chauves-souris et le développement structurel.

PARA 23
MS-E07
OISEAUX

Validation du système de détection des oiseaux — année 1. 16 passages d'ornithologue couvrant chaque période clé : migration printanière, nidification, alimentation hivernale, dispersion des juvéniles. Le système doit démontrer ses performances par rapport aux objectifs ou être amélioré.

PARA 48
MS – BIENNAL
FAUCON PÈLERIN

Suivi biennal du Faucon pèlerin — durée de vie opérationnelle de 20 ans. Tous les deux ans, mars–juin : occupation du territoire, succès reproductif, analyse du régime alimentaire, causes d'échec. Ornithologues plus caméras jour/nuit aux sites de nidification pendant la période d'arrêt annuel des éoliennes.

05 / Mesures de phase de construction

TRAVAUX

Paragraphe 22, 30, 52 de l'arrêt. Régissant le processus de construction physique sur un programme de 10 mois : création de routes, défrichement forestier et travaux de fondations.

PARA 22
ME – PISTES

Réutilisation maximale des pistes forestières existantes. Nouvelle piste : 1 960 m . Pistes existantes élargies : 4 870 m . Pistes existantes réutilisées sans modification : 10 630 m .

PARA 30
ME – CALENDRIER

Restriction du calendrier de défrichement forestier. Grands travaux de terrassement et de défrichement interdits pendant la saison de reproduction des chauves-souris et d'élevage des jeunes : **Juillet et août** exclus pour les travaux les plus impactants.

PARA 52
ME – ARBRES
GÎTES

Pré-marquage des arbres gîtes arboricoles. Tous les arbres présentant des caractéristiques potentielles de gîtes à chauves-souris identifiés et marqués par un écologue avant tout abattage. Protocole de précaution appliqué tout au long des travaux.

PARA 22
ME – FLORE

Marquage et exclusion des travaux : flore protégée. Toutes les stations d'espèces végétales protégées — dont la Pivoine mâle, classée « en danger » sur la liste rouge régionale — marquées et physiquement exclues des travaux avant leur démarrage.

PARA 22
ME – ROUTES

Engagement de remise en état des routes. Toutes les voies publiques empruntées par les convois de transport exceptionnel filmées avant le début des travaux. L'opérateur s'engage légalement à la remise en état complète de toute chaussée dégradée.

06 / Démantèlement et compensation forestière

LONG TERME

Le projet détruit définitivement 9,96 hectares de forêt classée. En vertu du Code Forestier, une compensation financière est due. Le développeur s'est également engagé à prendre des mesures de restauration écologique. La période d'exploitation de 20 ans est présentée comme fixe. En pratique, les autorisations de parcs éoliens en France sont régulièrement renouvelées à la fin de leur terme initial. Les communes reçoivent des paiements annuels des développeurs tout au long de la durée de vie opérationnelle des éoliennes — créant une incitation financière structurelle au renouvellement plutôt qu'au démantèlement.

DOSSIER
MC – FORESTRY
LEVY

Compensation financière pour défrichement forestier. Paiement de **70 800 €** au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois en vertu de l'article L.341-6 du Code Forestier, compensant le défrichement permanent de 9,96 hectares. Il s'agit d'une contribution financière à un fonds national — et non d'une restauration directe sur site.

DOSSIER
MA – FOREST
REGENERATION

Régénération forestière sur 16 hectares de boisements en déclin. Financement de la replantation avec des espèces adaptées au climat sur 16 hectares de forêt touchée par le dépérissement, en coordination avec l'ONF et les communes concernées. Les opposants au projet soutiennent explicitement la replantation des forêts de la vallée avec des espèces adaptées au climat — mais estiment que ce

travail nécessaire ne devrait pas être conditionné au développement du parc éolien, et qu'il pourrait et devrait se poursuivre indépendamment du projet.

DOSSIER
FIN DE VIE

Démantèlement complet en fin de vie opérationnelle de 20 ans. Enlèvement complet de toutes les éoliennes, fondations (à pleine profondeur), plateformes et pistes d'accès. Remise en état du site à usage agricole ou forestier. Garantie financière déposée auprès de l'État pour le coût total du démantèlement.

THE OPERATIONAL CALENDAR – WHAT "RUNNING" ACTUALLY MEANS

Entre le calendrier de bridage des chauves-souris, l'arrêt du Faucon pèlerin et les obligations de suivi, les éoliennes fonctionnent sous des contraintes significatives tout au long de l'année. Ce n'est pas une critique — c'est une description de ce qui était nécessaire pour rendre ce site légalement acceptable.

ÉTAT ANNUEL DES ÉOLIENNES – SCHÉMA SIMPLIFIÉ · D'APRÈS LES PARAGRAPHES 23 ET 30 DE L'ARRÊT

J F M A M J J A S O N D

FULL OPERATION BRIDAGE DES CHAUVES-SOURIS ACTIF (BRIDAGE NOCTURNE SELON SEUILS VENT/TEMPÉRATURE)

ARRÊT TOTAL EN JOURNÉE (DISPERSION DES JUVÉNILES DU FAUCON PÈLERIN)

Schéma indicatif uniquement. Le bridage réel dépend de la vitesse du vent nocturne, de la température, de la confirmation par caméra de nidification et de l'évaluation ornithologue chaque saison.

CNPN – CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE – 19 JANVIER 2023

“The project presents deal-breaking elements for granting a derogation to the protection stricte des espèces. »

Le CNPN a examiné ce projet — y compris les mesures ci-dessus, ou des versions antérieures de celles-ci — et a rendu une conclusion formelle et catégorique. C'est l'organisme que la loi française désigne spécifiquement pour évaluer si les mesures relatives aux espèces protégées d'un projet sont

adéquates. Sa réponse était non. Ses conclusions figuraient au dossier — elles ont été reçues, examinées et non retenues comme base de la décision.

AVIS CNPN — 19 JANVIER 2023 — SIX MOTIFS DE REJET

- 01 Qualité de l'inventaire.** Zone de prospection trop restreinte pour évaluer les risques réels pour la faune volante à grand rayon d'action. 18 espèces de chauves-souris recensées dans la forêt nationale de Détain-Gergueil adjacente — dont la Noctule de Leisler, à peine détectée dans les inventaires du développeur.
- 02 Absence d'analyse sérieuse des alternatives.** Le choix du site a privilégié la distance par rapport aux habitations et les lacunes entre les zones protégées. La biodiversité a été traitée comme une réflexion secondaire plutôt que comme un critère principal d'implantation.
- 03 Mesures de réduction insuffisantes.** Bridage des chauves-souris trop léger. Système DTBird dont l'efficacité n'est pas démontrée pour les espèces les plus vulnérables. La Noctule commune (–88 % en France) et la Noctule de Leisler (–54 %) nécessitent un bridage à 100 % de l'activité — pas un bridage partiel.
- 04 Mesures compensatoires défaillantes.** Chaque îlot doit faire au moins 3 hectares. L'engagement à long terme doit être d'au moins 99 ans étant donné la croissance lente de la forêt sur substrat calcaire. L'avis technique du gestionnaire officiel du site Natura 2000 (Beaune Côte et Sud) va plus loin : la proposition de créer des îlots de sénescence en compensation pour les chauves-souris « apparaît dénuée de sens » — la gestion forestière actuelle est déjà favorable à la biodiversité, et les îlots seraient implantés à une distance maximale de 5 km des mâts. Par effet répulsif des éoliennes, la faune volante éviterait ces secteurs, rendant la compensation inopérante. Séparément, les opposants locaux au projet soulèvent le risque d'incendie lié à l'accumulation de bois mort sur des versants de la vallée de l'Ouche dans un contexte de sécheresses croissantes.
- 05 Les mesures d'accompagnement manquent d'additionnalité.** Les améliorations de la gestion forestière sont une pratique standard à l'échelle nationale — et non une véritable additionnalité. La « réserve intégrale » proposée n'est qu'un îlot de sénescence de 5 hectares. La translocation floristique nécessite au moins 30 ans de suivi avant que les résultats puissent être évalués.

06 **Suivi de mortalité structurellement inopérant.** L'implantation en forêt signifie que les cadavres sont éjectés bien au-delà des plateformes des éoliennes dans la végétation dense. Le programme de suivi de mortalité de 76 passages annuels imposé par le tribunal ne sera pas opérationnellement viable. Le suivi de l'activité peut être conduit — mais le protocole de suivi de mortalité dépend de la récupération de cadavres que l'environnement forestier rend impossible.

LA QUESTION QUE CE DOCUMENT POSE

n'ont pas retenu

Toutes les mesures citées sont extraites directement de l'arrêt CAA Lyon N° 25LY00111 (23 avril 2026), avec les références de paragraphes sur chaque fiche. Les motifs du CNPN sont tirés de l'Avis CNPN réf. 2022-12-13d-01232 (19 janvier 2023). Ce document a été produit par le Collectif pour la préservation des forêts Natura 2000 de la vallée de l'Ouche et de l'arrière-côte de Beaune.

COMPANION TO: GRANDS COMMUNAUX MEDIA BRIEFING V2

SOURCES: CAA LYON 25LY00111 · CNPN 2022-12-13D-01232 · MRAE 2022APBFC14

